

Décision individuelle portant modification de la décision
individuelle n°DI - 2022 – 098 en date du 03 mai 2022

DI - 2023 – 087

Pétitionnaire : IMBE – Monsieur Arne SAATKAMP

Nature de la demande : Connaissance du patrimoine - Prélèvement de sol / Pose de capteurs de température

Localisation : Cœur de Parc national des Calanques – stations météorologiques de La Gardiole, des sémaphores du Bec de l'aigle et de Pomègues.

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1, R331-22 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARcœur) et notamment ses MARcœur 2 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle n° DI- 2022-098 en date du 03 mai 2022 ;

Considérant la demande formulée par l'IMBE représenté par Arne SAATKAMP en date du 07 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt d'étendre le réseau de placettes du protocole I3REF sur les sites de relevés météorologiques disponibles ;

Considérant l'avis favorable du président du conseil scientifique du Parc national des Calanques ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle n° DI- 2022- 098 en date du 03 mai 2022 est modifiée comme suit :

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

L'IMBE représenté par Monsieur Arne SAATKAMP est autorisé à effectuer des prélèvements scientifiques de sol et à installer des capteurs de température associés au projet de recherche I3REF.

Cette autorisation est délivrée pour l'espace terrestre du cœur de Parc national des Calanques, concernant l'implantation de placettes de 2X5m dans un rayon de 564,19 mètres en périphérie des 3 stations météorologiques de La Gardiole. du Sémaphore du Bec de l'aigle et du Sémaphore de Pomègues.

L'ensemble du dispositif concerne 9 placettes, à raison de 3 placettes par station météorologique.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période calendaire comprise entre le 08 mai 2022 et le 30 juin 2024.

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

La présente décision modificative sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 17 avril 2023,

La Directrice



Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.